

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL SYNDICAL
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et
Champagne

SEANCE DU 22 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	15	15 + 2 pouvoirs

Date de convocation 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu salle communale de Mœurs Verdey (1 rue des Marnières - 51120), sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, président.

Présents : **André DOUSSOT-COCHET, Delphine GOHIN, Philippe LEFEVRE, Philippe MARCY, Karine CABARTIER, Thierry DUPONT, Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Cyril LAURENT, Claude POUZIER, Patrice VALENTIN, Roland BOULARD, Gérard GORISSE, Chantal RADET, Alexandre SEGUINIOL.**

Absents : **Marie-Claude HIMMESOETE, Jean-Luc BATONNET, Jean-Paul CACCIA, Annie COULON, Frédéric ORCIN, Patrice JACQUET, Bernard POIREL, Janick SIMONNET, Jean-François THUILLIER, Etienne DHUICQ, Michel JACOB.**

Représentés : **Patrick VIE à Philippe MARCY, Sacha HEWAK à Karine CABARTIER.**

Monsieur Cyril LAURENT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : SCoT - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique
N° de délibération : DEL_2023_023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	2	17	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L143-17 à L143-27, relatifs à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du PETR du Pays de Brie et Champagne n°DEL_2017_020 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Brie et Champagne ;

Vu la délibération du PETR du Pays de Brie et Champagne n°DEL_2022_031 prise pour application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 ;

CONSIDERANT que le conseil syndical du PETR doit tenir un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique au plus tard 4 mois avant l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale,

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement Stratégique, dans sa version largement concertée entre décembre 2022 et juin 2023, après élaboration par la commission urbanisme,

Le Président rappelle les différentes orientations retenues dans le PAS, à savoir :

- Axe 1 : Garantir un développement territorial équilibré, en s'appuyant sur un réseau de centralités
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux
- Axe 3 : Préserver et valoriser les caractéristiques identitaires du territoire

Le PAS a été transmis aux élus dans son intégralité. Une présentation synthétisée a été réalisée en séance.

Le Président précise que le comité syndical ne doit pas valider le PAS mais acter de la tenue du débat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

ACTE la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brie et Champagne.

Il est précisé que la présentation synthétisée du PAS, ainsi que le compte-rendu du débat sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN,
Président



PATRICE VALENTIN
2023.07.12 08:36:41 +0200
Ref:20230711_113601_1-1-O
Signature numérique
le Président

Patrice VALENTIN